

NOMBRE DE MEMBRES

**En exercice : 33
Présents : 23
Votants : 26**

N° ordre : DE-25-41

N° ordre dans la séance :
DE-23092025-05

Date de la convocation :
16/09/2025

Date de la publication :

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-trois septembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal de Culoz-Béon, sous la présidence de Monsieur Franck ANDRE-MASSE

Jean-Marc DUPONT Maire délégué, Claude FELCI, Isabelle MORLOTTI, Danielle RAVIER, Céline LE CERF, Anne-Laure PETITE, David TREBOZ Adjoints, Danielle CALLET, Sylvain BOIS, Thierry DEHAY, Marie-Françoise SONZOGNI, Hélène ROSSI, Sylvianne GUILLERMET, Nadine BRAVI, Thierry DRAPIER, Frédéric DI PAOLO, Loïc MONTEIRO, Christelle MARCHAND, Mickaël MOUTOT, Déborah GLEYZE, Katerina CHAPMAN, Thierry CURTELIN, conseillers

Absents excusés : Marc GUILLAND, Robert VILLARD (procuration à Frédéric DI PAOLO), Marc MEO, Mélisande MACONE, Carlos ROCHA OLIVEIRA, Éric BONNET, Joëlle TRABALZA (procuration à Thierry DRAPIER), Dominique GERRA, Emilie VALTON, Christelle BOUVIER (procuration à Thierry CURTELIN)

Secrétaire de séance : Katerina CHAPMAN

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT 2025-2029 DE L'ESPACE PETITE ENFANCE DU COLOMBIER, AVEC LA CAF DE L'AIN

Isabelle MORLOTTI, Adjointe au Maire, informe le Conseil municipal qu'après avoir signé la Convention Territoriale Globale le 11 février 2025 avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain afin d'entériner quatre axes de travail autour de la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, la précarité et l'inclusion, il convient de signer une convention d'objectifs et de financement pour le service Petite Enfance du Colombier pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029 avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain.

Cette convention aborde l'aspect financier et l'aspect réglementaire.

Afin d'obtenir les financements octroyés par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain, le gestionnaire (la Commune de Culoz-Béon) doit respecter plusieurs paramètres.

La Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain soutient financièrement la structure par le versement d'une subvention qui comprend :

- La Prestation de Service Unique PSU (un coût horaire définit par la CAF multiplié par le nombre d'heures réalisées) avec les objectifs suivants à remplir par le gestionnaire :
 - Contribuer à la mixité des publics accueillis, appliquer obligatoirement le barème national des participations familiales fixé par la Cnaf.
 - Favoriser l'accès des enfants quelle que soit l'activité de leurs parents.
 - Encourager la pratique du multi-accueil (contrat régulier occasionnel, contrat planning...).
 - Faciliter la réponse aux besoins atypiques et aux situations d'urgence.
 - Renforcer la qualité de l'accueil des familles et des enfants.
- Le bonus « inclusion handicap ».
- Le bonus « mixité sociale ».
- Le bonus territoire CTG, qui est un complément à la subvention prestation de service unique (PSU). Il est conditionné par la signature de la CTG entre la CAF et le gestionnaire. Ce bonus vise à favoriser le maintien de l'offre et à poursuivre le développement en prenant appui sur les projets du territoire inscrits dans la CTG.
- Le financement de journées pédagogiques.
- Le financement des heures de « préparation à l'accueil de chaque enfant ».

Cette subvention est versée à 70% du montant prévu au budget prévisionnel et le reste est versé sur l'année N+1 à l'appui du compte de résultat et des données d'activités au 31 décembre de l'année N.

En contrepartie, le gestionnaire a des obligations réglementaires afin de percevoir cette subvention :

- Octroi d'un agrément qui détermine le nombre de places par la PMI (Protection maternelle et Infantile).

- Respecter la réglementation petite enfance.
- Avoir un projet éducatif.
- Détenir obligatoirement un règlement d'établissement qui inclut la Charte d'accueil du jeune enfant conforme à la circulaire PSU de référence.
- Détenir un règlement intérieur conforme à la circulaire PSU de référence.
- Proposer des activités ouvertes et diversifiées à tous les publics.
- Respecter la « charte de la laïcité » adoptée par la CNAF.
- Favoriser la mixité sociale.
- Accessibilité financière à toutes les familles par le respect du barème national des participations familiales.
- Transmettre de manière dématérialisée les données financières et les données d'activité.
- Remplir la fiche de référencement pour alimenter le site internet de la CAF « mon enfant.fr » (recueil des structures habilitées).
- Apposer le logo de la CAF sur les documents et mentionner le soutien financier aux familles (facture, règlement intérieur...).
- Répondre à l'enquête « Filoué » (Fichier Localisé des Usagers des Eaje) qui permet de suivre les caractéristiques des publics accueillis.
- Fournir les pièces justificatives indispensables à l'exécution de la convention pour obtenir la subvention.
- Mettre à la disposition de la CAF tous les documents nécessaires lors d'un contrôle

Le projet de convention est joint en annexe.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve la convention d'objectifs et de financement à signer avec la CAF de l'Ain applicable du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029.**
- **Autorise Monsieur le Maire à la signer.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.

La Secrétaire de séance
K. CHAPMAN

Le Maire
Franck ANDRE MASSE


